



ARRETE DU MAIRE
PORTANT CONSTATION DE LA VACANCE D'UN IMMEUBLE

N° 2025/59

Le Maire de la Ville de Champagne-sur-Oise,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 09 décembre 2024,

Vu le rapport n°202504 0004 établi par le service de la police municipale en date du 30 avril 2025, constatant la situation de l'immeuble situé « 7 RUE DES BOIS »,

Vu la situation de l'immeuble : dernier propriétaire connu M. DUVAL Jules, terrain nu en friche, cadastré section AH parcelle n°164, situé en zonage UC au Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que pour les motifs suivants : taxes foncières non acquittées depuis plus de 3 ans et dernier propriétaire présumé non localisé, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est constaté que l'immeuble « 7 RUE DES BOIS », références cadastrales AH n°164, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;
- à Monsieur le préfet du Val d'Oise.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 : M. le directeur général des services de la commune sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2025

Application agréée E-legalite.com

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Cergy Pontoise (95000).

Champagne sur Oise, le 26 JUIN 2025

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

